

Il semble que pour la justice courante tout se règle dans la communauté elle-même. Le Conseil (châtelain, consuls et députés) est à la fois le verbalisateur, le juge et le percepteur des amendes. Le châtelain est le percepteur de tous les impôts qui sont très diversifiés : en plus des droits de régales, des droits de successions (lods), des impôts sur les terres (tayche), des rentes foncières (cense), il y a une série de droits aux noms immagés et propres à la vie agricole de la commune :

- Droits de chevelage : redevance en avoine pour la nourriture des chevaux du seigneur archevêque,
- droits de pulvération : droit de passage sur le troupeau qui passe sur ses terres,
- droits de fournage : Droits dus pour la cuisson du pain dans les fours du seigneur,
- droits de paquelage : redevance de fromage pour le droit d'estive dans la vallée de Couleau.

Les règles de vie de la communauté sont en premier d'ordre général et on doit trouver les mêmes dans toutes les communautés du royaume :

- interdiction de blasphémer,
- de travailler le dimanche et les jours fériés,
- aux cabaretiers de vendre du vin pendant les offices religieux
- repression de la contrebande.